



RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT “PARCOURS CRÉATIF”

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

L’ECV Strasbourg (ci-après « l’Organisateur »), établissement d’enseignement supérieur privé, organise un tirage au sort intitulé « Parcours créatif ». Ce tirage au sort offre aux participants la possibilité de remporter un workshop en Europe dans l’une des écoles partenaires du groupe AD Education.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au tirage au sort est soumise à la condition suivante : être lycéen en terminale ou étudiant en Bac+1 au moment de la participation. Toute participation ne remplissant pas cette condition sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D’OBTENTION DE LA RÉCOMPENSE

Pour recevoir la récompense, le gagnant devra avoir finalisé son inscription à l’ECV Strasbourg pour la rentrée 2025. Cette inscription est indispensable, car seul un étudiant de l’ECV pourra bénéficier du séjour. À défaut, le gain sera annulé et pourra être attribué à un autre participant.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort sera effectué en interne par l’équipe de l’ECV. La date précise du tirage ne sera pas communiquée en amont aux participants. Le gagnant sera sélectionné de manière aléatoire parmi les participants éligibles.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le gagnant remportera un workshop à l’international dans l’une des écoles du groupe AD Education. Les modalités du séjour sont définies comme suit :

- La destination, l’école partenaire, la date et la durée du workshop ne seront pas communiquées en amont et seront déterminées par l’ECV.
- L’ECV prendra en charge les frais liés au workshop.

ARTICLE 6 – ANNONCE DU GAGNANT

Le gagnant sera informé directement par l’ECV via les coordonnées fournies lors de son inscription. Si le gagnant ne confirme pas son acceptation dans un délai de 7 jours suivant la notification, sa nomination sera annulée et un autre participant pourra être désigné.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

L’ECV ne pourra être tenue responsable d’éventuels retards, annulations ou modifications liées à l’organisation du séjour, qu’ils résultent de contraintes logistiques, de restrictions sanitaires, de décisions des écoles partenaires ou de tout autre événement indépendant de sa volonté.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Aucune contestation relative au tirage au sort ne pourra être acceptée.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations collectées dans le cadre du tirage au sort sont destinées exclusivement à l'ECV.

ARTICLE 10 – CONTACT

Pour toute question relative à ce tirage au sort, les participants peuvent contacter l'ECV à l'adresse suivante : communication@ecv.fr.

LILLE • PARIS • NANTES • BORDEAUX • STRASBOURG • AIX-EN-PROVENCE

Établissement d'enseignement supérieur Privée

www.ecv.fr